



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par :

Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 319883_2-Enjeux par territoire\Bourg-Bresse-Revermont\CA Bassin
BB\Meillonas\7-Urbanisme

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES -
CIDDAE
5 Place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

Bourg-en-Bresse, le **03 SEP. 2025**

Monsieur le directeur,

Par demande électronique du 07 août 2025, vous avez sollicité l'Agence régionale de santé sur le dossier 2025-ARA-AUPP-01731 - Révision du PLU de la commune de Meillonas. Vous souhaitez la contribution de l'Agence régionale de santé pour l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier.

Parallèlement la direction départementale des territoires de l'Ain, la préfecture de l'Ain ainsi que la commune ont formulé la même demande, aussi l'avis qui suit sera communiqué à ces instances à titre de contribution.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, vous trouverez ci-dessous les observations et remarques de l'ARS. Au préalable il convient de préciser que cet avis porte essentiellement sur l'aspect « santé » du projet au travers de la prise en compte des facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population et des aménagements visant à promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD définit 4 orientations dont certaines ont retenu l'attention de l'ARS :

Orientation n°3 - Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelle et sociale

Objectif n°1 – Préserver et développer les équipements, commerces et services sur le centre bourg

Objectif n°4 – Favoriser les déplacements doux à l'intérieur de la commune.

Le projet prévoit le développement urbain à proximité des commerces et services existants, il prévoit également l'aménagement de chemins doux dans le centre bourg et de chemins actifs pour relier les hameaux et ainsi limiter l'utilisation de l'automobile sur les petits trajets.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Objectif n°8 – Favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Dans cet objectif sont repris les principes de déplacements doux, de conception bioclimatique des bâtiments, la préservation de la trame verte urbaine pour rafraîchir et améliorer le confort l'été, et enfin la préservation de la ressource en eau par une gestion économe de l'eau.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

Orientation n°4 - Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire

Objectif n°2 – Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurant de la trame verte en bleue

Cette orientation prévoit, entre autres, la limitation du développement de nouvelles espèces invasives.

Objectif n°5 – Protéger la ressource en eau

Le projet prévoit de dimensionner le développement urbain au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement et incite également à une utilisation économe de la ressource.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour la santé.

- **Règlement écrit**

Toiture :

Il n'est pas précisé pour les toitures terrasses une pente minimale. Le règlement n'impose pas d'aménagement spécifique pour éviter la stagnation d'eau.

Récupération des eaux pluviales :

La création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m² oblige la création d'un volume de stockage de 1 m³ des eaux de toiture. Le règlement n'impose pas d'aménagement spécifique pour éviter le développement de gîtes larvaires.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Les coffrets techniques (réseaux, télécoms) et les avaloirs d'eaux pluviales sont également de grandes niches favorables aux gîtes larvaires (non étanches et non équipés de dispositifs permettant l'écoulement des eaux).

La commune de Meillonas est classée comme colonisée depuis 2023.

→ La collectivité aurait pu compléter le règlement écrit avec l'intégration de préconisations techniques (pente, exutoire, protection...) afin de limiter la création des gîtes larvaires dès la conception des nouvelles constructions et rénovations.

- **Evaluation environnementale**

Ressource en eau :

L'ARS souligne la bonne prise en compte dans l'évaluation environnementale des enjeux sur cette thématique.

Conclusion :

La commune de Meillonas démontre une volonté de privilégier un développement de l'urbanisation à proximité des commerces du centre-bourg et des équipements.

Il peut être regretté l'absence de prescriptions constructives pour prévenir les gîtes larvaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'ingénieure d'études sanitaires,



Christelle VIVIER

Copie :

Préfecture de l'Ain

DDT de l'Ain

Mairie de Meillonas

